



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

du jeudi 15 février 2024

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, CELLERIN, DEPRIL, De ROFFIGNAC, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD.

Absentes et excusées : Sylvie CHAUMETTE, Fabienne BRANDELY, Morgane VERSTRAETE.

Procuration de vote : Fabienne BRANDELY à Claude MALBRAND, Sylvie CHAUMETTE à Marc CELLERIN

Secrétaire de séance : Franck PAINEAU Convocation transmise le : 8 février 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Objet :
Subvention DETR 2024 - Plan de financement

2024-7.5-001

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place la DETR, Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux qui vise à financer les projets d'investissement des communes et EPCI situés essentiellement en territoire rural.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des travaux éligibles dans le cadre des thèmes définis dans la circulaire ; il s'agirait de :

- Rénovation de l'éclairage du stade et la réfection du sol autour de la mairie pour 57 758.45 € HT

Soit un total de 57 758.45 € HT

Monsieur Le Maire propose de solliciter la DETR pour un taux de 50 %, soit le plan de financement suivant :

Subvention DETR 2024 :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux	57 758.45 €	Subvention <i>sollicitée</i> au titre DETR 2024	28 879.22 €
TVA	11 551.69 €	Emprunt ou autofinancement	28 879.23 €
		TVA avancée par la commune	11 551.69 €
Total TTC	69 310.14 €	Total TTC	69 310.14 €

En ce qui concerne l'éclairage du stade Anne-Laure HUCHIN, demande qu'elle sera la hauteur des poteaux ? Claude MALBRAND dit que les poteaux mesureront 10 mètres de hauteur + la réhausse.

Claude MALBRAND précise qu'il est dans l'attente d'un autre devis.

Franck PAINEAU demande si les poteaux existants sont conservés ?

Réponse de Claude MALBRAND : oui avec la réhausse ils mesureront 12 mètres.

Quand les devis définitifs seront réalisés, un dossier de subvention dans le cadre du Fonds Vert sera déposé auprès des services de l'Etat pour les travaux du parking de la mairie.

Antoine de ROFFIGNAC demande à quel moment les luminaires autour de la mairie devront être choisis ?

Claude MALBRAND répond : une fois que nous aurons reçus tous les devis.

Objet :
Subvention FDSR 2024 – Plan de financement

2024-7.5-002

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale avait arrêté, en 2016, un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale, qui est constitué de 2 enveloppes : une enveloppe « socle » et une enveloppe « appel à projet ».

Au titre de l'enveloppe « socle », une aide de 9281 € est d'ores et déjà réservée à la commune. Elle peut représenter jusqu'à 50 % du montant Hors Taxes de l'opération projetée.

Pour la seconde enveloppe appelée « appel à projet », elle pourra être sollicitée deux 2 fois durant le mandat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une opération éligible : Rénovation éclairage du stade et réfection du sol autour de la mairie.

Subvention FDSR 2024 :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux	57 758.45 €	Subvention <i>sollicitée</i> enveloppe projet	9 281.00 €
		Subvention <i>sollicitée</i> enveloppe socle	0 €
TVA	11 551.69 €	Emprunt ou autofinancement	48 477.45 €

		TVA avancée par la commune	11 551.69 €
Total TTC69 310.14 €	Total TTC69 310.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet qui, en raison de son caractère prioritaire, sera inscrit au Budget 2024 et réalisé dans l'année et, sollicite l'aide du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR 2024.

Délibération
Instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2024-4.5-003

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>100 € car c'est un agent à temps non complet 5.517/35^{ème}, (montant maximum 635 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>300 € (montant maximum 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>290 € (montant maximum 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Sans objet</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Sans objet</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Sans objet</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>280 € (montant maximum 300 €)</i>

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Franck PAINÉAU dit que cette décision avait été prise lors du précédent conseil municipal et qu'aujourd'hui il faut l'entériner par cette délibération.

Il rappelle que le RIFSEEP sera également réévalué au cours de l'année 2024, de 5% du RIFSEEP actuel.

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
au titre de l'année 2024**

2024-4.5-004

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Gilbert SABARD	17 033.94 €	0	0	
Franck PAINEAU	4 672.14 €	0	0	
Claude MALBRAND	4 672.14 €	0	0	
Antoine de ROFFIGNAC	2 628 €	0	0	
Marc CELLERIN	2 628 €	0	0	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

DECISIONS :

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de demande de subvention, un du Collège Maurice Genevois et l'autre du CFA de Joué-Lès-Tours. Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à ces demandes.

INFORMATIONS :

Claude MALBRAND informe le conseil municipal de la situation concernant le terrain de Mme PICHON.

Une réunion avait été programmée sur place avec l'Architecte de Bâtiments de France, Monsieur le Maire, Monsieur ETCHEBARNE, et Mme PICHON pour décider du nombre de lot. Trois lots pourront être réalisés.

Mme PICHON a déposé un permis d'aménagement dans ce sens.

Le service ADS de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine alerte la commune que le terrain de Mme PICHON est classé comme OAP (Opération d'Aménagement Programmée), lors de l'élaboration du PLU il avait été décidé de faire 4 lots sur cette OAP. Ce permis d'aménager recevra un avis défavorable.

Monsieur MALBRAND explique que soit il faut effectuer une modification du PLU ce qui représente un coût élevé pour la commune, soit Monsieur le Maire passe outre et autorise 3 lots.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier le PLU, et dit que Monsieur le Maire doit s'en tenir à appliquer le règlement du PLU.

Marc CELLERIN informe le conseil municipal que le carrelage du club de football a été réalisé par Sébastien l'agent communal. Il dit également que le club a investi dans l'achat de but.

Claude MALBRAND dit qu'il a assisté avec Anne-Laure HUCHIN le 25 janvier dernier en mairie en présence d'Adrien HABRIAL, Animateur de la prévention - Service déchets ménagers à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à une réunion de présentation concernant les composteurs partagés. Ces composteurs partagés doivent être installés dans le centre bourg et à moins de 300 m des logements. Ils seront installés allée des Vergers.

Anne-Laure HUCHIN explique que nous sommes dans l'obligation d'en avoir un et si au bout d'un an celui-ci n'est pas rentable il sera retiré. Une réunion d'information sera programmée sur notre commune par la Communauté de Communes et un bon d'achat de 10 euros sera offert pour toute commande.

Des composteurs partagés ont été installés à Betz-Le-Château et à Manthelan et il y a que des bons retours.

Franck PAINEAU informe le conseil municipal qu'à la suite d'une rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et la mairie de Beaulieu-Les-Loches, il n'y aura pas de fermeture de classe cette année sur notre commune.

Philippe AULIN dit qu'il a fait un point avec Claude MALBRAND entre ENEDIS et EDF concernant les points de livraison et ils ne correspondent pas. Il dit également qu'il faudra donner une bonne appellation à ces points de livraison afin de s'y retrouver.

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 4 avril 2024 pour le vote du budget.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.